

Aide à la diffusion d'œuvres musicales sur le territoire parisien

deuxième semestre 2025

(du 1^{er} aout au 31 décembre 2025)

1) Objectifs et descriptif de l'aide

La Ville de Paris souhaite à travers ce dispositif garantir la diversité d'une offre musicale de qualité sur l'ensemble de son territoire favorisant la rencontre de tous les publics, et soutenir la prise de risque notamment budgétaire que représente la création et la diffusion sur le territoire parisien d'un spectacle.

À cet effet la Ville de Paris propose une aide financière pour la diffusion sur le territoire parisien d'une :

- **Nouvelle création musicale** (concert ou spectacle), jamais présentée au public. La représentation parisienne doit avoir lieu entre le 1^{er} aout et le 31 décembre 2025 pour au minimum une date ;
- **Première présentation publique à Paris d'une création musicale récente** (concert ou spectacle) **jamais diffusée sur le territoire parisien**. La première diffusion publique doit avoir eu lieu hors Paris dans les 6 mois précédant la date parisienne ; La représentation parisienne doit avoir lieu entre le 1^{er} aout et le 31 décembre 2025 pour au minimum une date ;
- **Reprise à Paris de concerts ou spectacles dont** la première diffusion publique doit avoir eu lieu dans les 2 ans précédant la date parisienne. Les représentations doivent avoir lieu entre le 1^{er} aout et le 31 décembre 2025 pour au minimum deux dates.

2) Critères d'éligibilité

a) Nature des projets éligibles

Sont éligibles au dispositif les projets de toutes esthétiques musicales répondant aux critères suivants :

- Concerts et spectacles exclusivement ou principalement musicaux ;
- Dates de diffusion confirmées par un contrat de coproduction, coréalisation, cession, ou location de lieu, signé par les parties ;
- Concerts et spectacles se tenant dans des lieux à Paris respectant la classification E.R.P. (Établissement Recevant du Public autorisé par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)) et dont la jauge est inférieure à 1900 places (assises ou debout).

b) Bénéficiaires éligibles

Peuvent bénéficier de cette aide les équipes artistiques professionnelles :

- Représentées par une structure juridique, quelle que soit l'adresse de son siège social, disposant d'une licence d'entrepreneur du spectacle en cours de validité. Les demandes de

licence déposées moins de 30 jours avant la date de dépôt du dossier ne sont pas considérées valides ;

- Justifiant d'activités régulières sur le territoire parisien ;
- N'ayant pas bénéficié de ce dispositif d'aide à la diffusion dans la même année civile.

c) Ne sont pas éligibles à ce dispositif

- Les exploitants de salles de spectacle ou lieux de diffusion ;
- Les structures bénéficiant d'une subvention en fonctionnement attribuée par la Ville de Paris au titre de la création artistique ;
- Les projets ayant déjà bénéficié d'une aide à la résidence ;
- Les projets déjà présentés à la commission artistique.

3) Modalités d'intervention de la Ville de Paris

L'aide apportée par la Ville de Paris consiste en l'attribution d'une subvention.

L'aide de la Ville de Paris est plafonnée à 70 % des charges prévisionnelles du budget de la diffusion parisienne, hors contributions volontaires en nature. Ce budget inclut la rémunération des artistes et des techniciens pour les répétitions et représentations, les frais de communication et d'administration, les actions culturelles, les frais techniques...;

Le total des aides publiques (DRAC, CNM, Région...) pour le projet présenté ne devra pas dépasser 80 % du total des produits attendus ;

L'aide est plafonnée à 10.000 €.

4) Critères d'appréciation des demandes de subventions

- La qualité artistique du projet (exigence, innovation, diversité des formes, croisement des genres et des esthétiques, etc...) ;
- La relation et l'ouverture aux publics ainsi que le lien avec le territoire parisien (choix des lieux, partenariats développés que ce soit dans le champ culturel ou autre, qualité des propositions d'action culturelle) ;
- La cohérence et la faisabilité technique du projet ;
- Le respect de la réglementation appliquée au spectacle vivant et, notamment, les conditions de rémunération des artistes-interprètes ;
- L'attention portée :
 - o à l'égalité Femmes Hommes et aux représentations de genre ;
 - o à l'inclusion et notamment aux différentes formes de handicap ;
 - o aux enjeux de transition écologique ;
- La place donnée à l'émergence ou à la transmission entre artistes.

Les projets permettant de présenter plus de 2 dates à Paris sur une période rapprochée feront l'objet d'une attention particulière.

5) Modalités d'attribution des aides

Les dossiers recevables et complets sont soumis à l'avis consultatif d'une commission artistique composée d'experts professionnels en musique ainsi que de jeunes ambassadeurs et ambassadrices du Pass Culture.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable de la commission artistique et de la Direction des Affaires Culturelles seront présentés au Conseil de Paris qui se prononcera sur l'attribution d'une subvention.

Les candidats seront informés par courrier de la suite donnée à leur demande.

6) Évaluation des projets

À l'issue de la réalisation de leur projet, les bénéficiaires de l'aide remettront, à la Ville de Paris :

- un bilan d'activité (nombre de dates, fréquentation, médiation et action culturelle, etc.) ;
- un compte rendu financier (formulaire cerfa 15059*02).

Ces documents devront être déposés dans le dossier de demande de subvention sur la plate-forme Paris Asso.

Si vous avez bénéficié d'une aide à la diffusion et/ou à la résidence en 2023 et que vous n'avez pas enregistré le formulaire cerfa 15059*02 et un bilan d'activité dans Paris Asso, votre nouvelle demande ne pourra être prise en compte.

Documents demandés

I. Documents liés au projet

1) Formulaire de demande d'aide à la diffusion à télécharger sur la page du site Paris.fr dédiée au dispositif : paris.fr ;

2) Un dossier artistique complet incluant, en un seul document (format pdf) :

- Une note d'intention artistique présentant le projet ;
- Lieux de diffusion et calendrier du projet (répétitions, diffusion...) ;
- La présentation de l'équipe artistique (éléments biographiques des artistes...) et de la structure porteuse du projet ;
- un lien sonore ou vidéo de maximum 10 mn, relatif au projet ou une création représentative du travail de l'équipe, et autres liens le cas échéant ;
- Un descriptif des actions et projets des deux dernières années développées à Paris. Il précisera le rapport au territoire parisien : partenariats avec acteurs locaux, culturels, éducatifs, champ social et décrira les éventuelles actions culturelles et de médiation ;
- Le cas échéant :
 - Les actions en faveur de l'égalité femmes/hommes et aux représentations de genre ;
 - à l'inclusion et notamment aux différentes formes de handicap ;
 - aux enjeux de transition écologique ;
- Toute autre information utile à l'appréciation du projet.

3) Contrat confirmant les dates de diffusion signé des parties

4) Budget prévisionnel du projet uniquement de la diffusion parisienne, sous la forme du modèle à télécharger sur la page du site Paris.fr dédiée au dispositif : paris.fr

Le formulaire de demande d'aide et le dossier artistique sont les seuls éléments d'appréciation communiqués aux membres de la commission artistique.

a) Documents liés à la structure

Pour toutes les structures :

- 1) Statuts à jour de l'association ou société, et déclaration en préfecture ou au registre du commerce
- 2) Licence d'entrepreneur du spectacle en cours de validité ou le récépissé de la demande de renouvellement.
- 3) RIB à l'adresse du siège social
- 4) Derniers procès-verbaux d'Assemblée Générale, notamment celui approuvant les comptes de l'année 2023 et 2024 si disponible ;
- 5) Rapport d'activité de l'année 2023 ;
- 6) Cerfa 15059*02 et bilan d'activité concernant un projet ayant bénéficié d'une aide à la diffusion ou résidence de la Ville de Paris en 2023
- 7) Budget prévisionnel global 2025 de la structure ;

Pour les associations :

- 1) Liste à jour des membres du bureau et du conseil d'administration de l'association ;
- 2) Avis de situation de répertoire SIRENE comprenant numéro Siret.

Pour les sociétés :

- 1) Extrait Kbis de moins de 6 mois ;
- 2) Liste actualisée des dirigeants.

Modalités de dépôt des dossiers

La structure qui souhaite déposer une demande de subvention doit disposer d'un compte sur **parisasso.paris.fr**. Attention, un délai de quelques jours peut être nécessaire pour la création d'un compte.

En cas de difficulté technique, ou si la structure n'est pas une association, vous êtes invités pour la création du compte à contacter la plateforme Paris asso :

<https://sollicitations.paris.fr/ticketing/jsp/site/Portal.jsp?page=ticket&view=create&form=1&cat2=2471> ?

Pour tout renseignement sur le dispositif vous pouvez contacter DAC-BureaudelaMusique@paris.fr.

Les dossiers doivent être déposés **au plus tard le vendredi 28 mars 2025**, de façon dématérialisée sur la plate-forme **Paris Asso (service Paris Subventions)**, avec l'intégralité des pièces demandées.

Connectez-vous à votre compte Paris Asso, puis « subventions » en choisissant « Répondre à un appel à projets de la Ville de Paris ».

Dans l'objet de votre demande, vous devez indiquer la mention MU25S2 dans la case dédiée au titre de votre projet.

Seuls les dossiers complets, éligibles et déposés dans les délais sur Paris Asso (Paris Subventions), pourront faire l'objet d'une instruction par les services de la Direction des Affaires Culturelles et être présentés en commission artistique.